



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.637

**OBJET : SACOGIVA - LOGEMENTS SOCIAUX - PRET DE 16 000 000 D'EUROS A SOUSCRIRE
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A
HAUTEUR DE 100 %**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction du Budget

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - LOGEMENTS SOCIAUX - PRET DE 16 000 000 D'EUROS A SOUSCRIRE
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR
DE 100 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par DCM n° 2009.1284 du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°19 à la convention Ville-SACOGIVA, qui en redéfinit le cadre financier.

Dans ce contexte, la SACOGIVA sollicite la garantie complète de la Ville pour un emprunt de 16 000 000 € (seize millions d'euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.



Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 16 000 000,00 € (seize millions d'euros) que la SACOGIVA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France. Ce prêt est destiné à financer le coût dû au titre de la convention avec la commune d'Aix-en-Provence en contrepartie de la prorogation de la clause de dévolution concernant 12 ensembles immobiliers, soit 1352 logements sociaux situés à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Une 1^{ère} phase de mobilisation des fonds de 5 ans :

- Taux d'intérêts : index Euribor 3 mois majoré de 0,96 %
- Base de calcul : exact / 360

➤ Périodicité des échéances : trimestrielle

Une phase de consolidation de 40 ans :

- Taux d'intérêts : arbitrages entre :
 - module 1 an : index Euribor 12 mois majoré de 0,96 %
 - module 5 ans : taux fixe déterminé par le taux de swap 5 ans + 0,96 %
 - option de passage à taux fixe définitif
- Base de calcul : exact / 360
- Progressivité de l'amortissement : taux de construction de 4 %
- Périodicité des échéances : annuelle

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (phase de mobilisation et phase de consolidation), et à hauteur de 100 %.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SACOGIVA

CONVENTION

Entre :

Madame le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la ville d'Aix-en-Provence.

Et :

Monsieur le Directeur de la SACOGIVA agissant au nom et comme représentant de cette société.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Par délibération n° _____ du _____, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SACOGIVA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 16 000 000,00 € (seize millions d'euros) d'une durée de 5 ans maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer le coût dû au titre de la convention avec la commune d'Aix-en-Provence en contrepartie de la prorogation de la clause de dévolution concernant 12 ensembles immobiliers, soit 1352 logements sociaux situés à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : La ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du bilan certifié conforme de la SACOGIVA en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SACOGIVA s'engage à prévenir la Ville deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SACOGIVA devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

ARTICLE 4 : Dans les écritures comptables de la SACOGIVA, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par

la commune d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SACOGIVA sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

FAIT A AIX AIX-EN-PROVENCE
en l'hôtel de ville,
le

POUR LA SACOGIVA

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR

L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

**2010.637 - SACOGIVA - LOGEMENTS SOCIAUX - PRET DE 16 000 000 D'EUROS A SOUSCRIRE
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A
HAUTEUR DE 100 %**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Danielle SANTAMARIA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**